

Ces martyrs, relève l'ANC dans une déclaration rendue publique hier, «ont préparé le terrain aux défenseurs de la liberté aujourd'hui pour instaurer un véritable régime démocratique qui rompe avec le despotisme et réalise les objectifs de la révolution du 14 janvier».

L'Assemblée nationale constituante rappelle également «le rôle historique» de la femme tunisienne qui «est descendue, le 9 avril 1938, pour la première fois dans la rue pour combattre le colonisateur».

«Cet acte de bravoure, ajoute-t-elle, porte l'ensemble des Tunisiens à assumer leur part de responsabilité dans le renforcement des acquis de la femme et la consécration de l'égalité entre l'homme et la femme».

L'Assemblée nationale constituante réaffirme son attachement «au principe de la légitimité populaire pour l'institution d'une deuxième République», à travers l'élaboration d'une Constitution qui reflète l'enracinement du peuple tunisien dans son identité arabo-musulmane et son ardente aspiration à renforcer ses acquis modernistes.

Il s'agit, estime-t-elle, de rester fidèle au sang des martyrs de la Tunisie qui sont tombés lors de la bataille de libération nationale et de la révolution du 14 janvier.

En conclusion, la Constituante souligne son engagement à réunir toutes les conditions de succès du processus de transition démocratique, à travers l'obtention d'un consensus national en cette étape charnière que connaît le pays.

Source: allAfrica